

700 kg. Le contingent tarifaire, qui a été entièrement utilisé, est réservé exclusivement aux importations en provenance d'Australie. Des licences supplémentaires ont été délivrées pour importer 2 713 kg de ces produits et des licences supplémentaires d'importation aux fins de réexportation ont été délivrées pour 407 678 kg.

### **Crème épaisse**

Le niveau d'engagement d'accès pour la crème épaisse est fixé à 394 000 kg pour la crème stérilisée contenant au moins 23 % de matière grasse et vendue en contenant de 200 ml au maximum. L'année contingitaire allait du 1er août 2002 au 31 juillet 2003. Des licences d'importation ont été accordées pour 394 000 kg. Des licences supplémentaires d'importation aux fins de réexportation ont été délivrées pour 205 148 kg, ainsi que 16 677 kg pour d'autres raisons.

### **Produits à base de composants naturels du lait**

Le niveau d'engagement d'accès pour ces produits est fixé à 4 345 000 kg, et des licences ont été délivrées pour en importer 4 345 000 kg. Des licences supplémentaires d'importation aux fins de réexportation ont été accordées pour 1 311 997 kg.

### **Crème glacée et yogourt**

Les niveaux d'engagement d'accès étaient de 484 000 kg pour la crème glacée et de 332 000 kg pour le yogourt. En 2003, les licences d'importation sous régime d'accès délivrées portaient au total sur 442 862 kg de crème glacée et 332 000 kg de yogourt. En 2003, des licences supplémentaires d'importation aux fins de réexportation ont été accordées pour 6 317 kg de crème glacée. Des licences supplémentaires d'importation de yogourt pour d'autres raisons au total de 45 848 kg.

## **3) Margarine**

Le contingent tarifaire pour la margarine est en place depuis le 1er janvier 1995. En 2003, le niveau d'engagement d'accès était de 7 558 000 kg. Les licences d'importation sous régime d'accès délivrées portaient au total sur 3 026 633 kg de margarine.

## **4) Boeuf et veau**

Le 1er janvier 1995, les restrictions imposées sur les importations de bœuf et de veau en provenance de pays non membres de l'ALENA en vertu de la Loi sur l'importation de la viande ont été converties en contingent tarifaire. Les restrictions s'appliquent à toutes les importations de viande de bœuf et de veau fraîche, réfrigérée ou congelée en provenance de pays non membres de l'ALENA (à l'exclusion du Chili), et le contingent tarifaire est fixé à 76 409 tonnes. En 2003, on a réservé aux importations en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande des parts de 35 000 tonnes et de 29 600 tonnes respectivement. Quant au reste du contingent (11 809 tonnes), il a été réservé aux importations en provenance de tous les pays, y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande, une fois que ces deux pays auront pleinement utilisé leurs parts.

En 2003, 75 % de la quantité pouvant être importée, ou 57 307 tonnes, a été attribuée aux usines de transformation et aux détaillants-transformateurs en fonction de la quantité de bœuf et de veau ne provenant pas de pays de l'ALENA qu'ils ont transformée dans leurs propres installations entre le 1er janvier 2002 et le 30 avril